



**MINISTÈRES  
TRANSITION ÉCOLOGIQUE  
COHÉSION DES TERRITOIRES  
MER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat général

Paris, le 1<sup>er</sup> février 2022

*Direction des ressources humaines  
Service Développement professionnel et conditions de travail  
Sous-direction des politiques sociales, de la prévention  
et des pensions  
Bureau de la prévention, de la santé au travail, du service  
social et des personnes handicapées*

Note

à

Destinataires in fine

**Nos réf. : D22000121**

**Affaire suivie par : Virginie LENOBLE**

**Virginie.lenoble@developpement-durable.gouv.fr**

**Tél. : 01 40 81 74 37**

**Courriel : pspp1.d.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr**

**Objet : Poursuite du télétravail et des consignes sanitaires.**

Réf. : instruction ministérielle du 21 janvier 2022 ; FAQ DGAFP actualisée au 27 janvier 2022

Conformément à ce qui était annoncé par instruction ministérielle du 21 janvier 2022, les dernières données statistiques relatives à la Covid 19 ont été analysées afin de mesurer l'évolution des agents contaminés pour le pôle ministériel. Cette analyse fait ressortir un nombre de contaminations toujours très élevé avec néanmoins une tendance à la diminution. Dans ces conditions, le retour au droit commun en matière de télétravail à compter du 2 février prochain doit s'engager avec précautions.

Ainsi, et au regard du contexte sanitaire lorsque les activités des agents sont télétravaillables et que ceux-ci en font la demande, vous êtes invités à **autoriser le maintien du télétravail jusqu'à trois jours par semaine**, sous réserve des nécessités de service. La demande de l'agent est formalisée par l'envoi d'un courriel au chef de service.

Afin de protéger les agents en présentiel, une vigilance forte doit être maintenue s'agissant du strict respect des gestes barrières (distanciation sociale, port du masque, mise à disposition de produits désinfectants et nettoyage renforcé des locaux, aération régulière des bureaux et salles de réunion, installation de capteurs de CO2 dans les locaux partagés peu aérés). Vous pouvez également maintenir un travail en brigades ou en horaires décalés pour diminuer les contacts physiques, lorsque cela est possible. Vous veillerez enfin au réassort des masques.

Les réunions doivent toujours être organisées préférentiellement en visioconférence ou en audioconférence. Les moments de convivialité restent suspendus jusqu'à nouvel ordre.

L'ensemble des dispositifs relatifs aux facilités horaires et autorisations spéciale d'absence (ASA) permettant aux agents d'aller se faire vacciner ou d'accompagner leur enfant mineur ou une personne dont l'agent est le proche aidant se faire vacciner restent en vigueur. Il en est de même en cas pour l'agent de survenue d'effets secondaires consécutifs à la vaccination également couverte par une ASA.

[www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)  
[www.cohesion-territoires.gouv.fr](http://www.cohesion-territoires.gouv.fr)  
[www.mer.gouv.fr](http://www.mer.gouv.fr)

La Grande Arche  
92055 La Défense cedex – Tél. : 33(0)1 40 81 21 22

La situation étant très évolutive, les modes d'organisation du temps de travail feront l'objet d'un nouvel examen pour la période postérieure au 18 février.

Afin de continuer à mesurer les effets de ces actions et leurs impacts sur les contaminations, l'enquête relative au télétravail et aux cas de COVID constatés sera conduite deux fois par semaine (chaque mardi et jeudi) à compter du jeudi 3 février 2022.

Par ailleurs, comme indiqué par mail du 28 janvier 2022, le stock d'auto-tests du pôle ministériel a été renouvelé, afin de venir en soutien des services qui rencontreraient des difficultés d'approvisionnement pour gérer les situations de plus forte exposition au virus. La distribution sera réalisée selon les besoins exprimés, et dans la limite des stocks disponibles.

Je vous ou remercie de votre investissement et de votre pleine mobilisation, comme de celles de vos agents dans la mise en œuvre de ces nouvelles consignes dont le suivi doit faire l'objet d'un dialogue social aussi fréquent que possible par voie d'audio ou de visioconférence. Est aussi rappelée l'importance à prévenir l'isolement des agents.

Mes services, en particulier la direction des ressources humaines, sont à votre disposition pour toute question relative à ces mesures.

Le directeur des ressources humaines

Jacques CLEMENT

#### **Destinataires pour attribution**

##### **Mesdames et Messieurs les Préfets de région**

- **Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT)**
- **Direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement d'Île-de-France (DRIHL)**
- **Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL Outre-Mer)**
- **Directions de la mer (DM Outre-mer)**
- **Directions des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM Saint-Pierre et Miquelon)**
- **Directions interrégionales de la mer (DIRM)**
- **Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)**

##### **Mesdames et Messieurs les Préfets coordonnateurs des itinéraires routiers**

- **Directions interdépartementales des routes (DIR)**

##### **Administration centrale- Mesdames et Messieurs les Directeurs généraux, Directeurs et Chefs de service de l'administration centrale**

- **Commissariat Général au Développement Durable (CGDD)**
- **Conseil Général de l'Environnement et du Développement durable (CGEDD)**
- **Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC)**
- **Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN)**
- **Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC)**
- **Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer (DGITM)**
- **Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR)**
- **Madame la cheffe du département de la coordination des ressources humaines de l'administration centrale et de gestion de proximité (SG/DRH/CRHAC)**

#### **Destinataires pour information :**

##### **Mesdames et Messieurs les Directeurs généraux et Directeurs d'établissements publics**

- **Agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS)**
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)**
- **Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)**
- **Agences de l'eau : de l'Adour-Garonne, de l'Artois-Picardie, de la Loire-Bretagne, du Rhin-Meuse, du Rhône-Méditerranée et Corse, de la Seine-Normandie**
- **Caisse de garantie du logement locatif social**
- **Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)**
- **Conservatoire du littoral**
- **École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE)**
- **Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)**
- **Météo-France**
- **Office français de la biodiversité (OFB)**
- **Parc amazonien de Guyane**
- **Parcs nationaux des Cévennes, des Écrins, de la Guadeloupe, du Mercantour, de Port-Cros, des Pyrénées, de la Réunion, de la Vanoise, des Calanques, de forêts**
- **Voies navigables de France (VNF)**

[www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)  
[www.cohesion-territoires.gouv.fr](http://www.cohesion-territoires.gouv.fr)  
[www.mer.gouv.fr](http://www.mer.gouv.fr)